



NOTE EXPLICATIVE

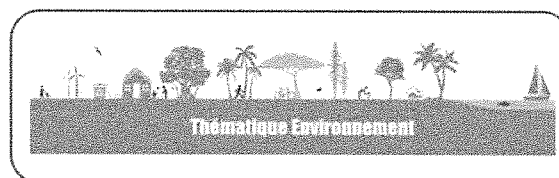
DE SYNTHESE

OBJET : Convention fixant les conditions de participation de la province Sud aux études relatives à la révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la commune de Nouméa

P.J. : 1 projet de délibération

Le 30 aout 2016, la mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Nouméa a été approuvée par délibération n° 2016/922, afin de prendre en compte le développement de la Ville, de son agglomération et d'entreprendre les évolutions de la planification apparues nécessaires après trois années d'application.

Afin de mener à bien ce projet, quatre thématiques ont été identifiées pour appréhender l'ensemble des enjeux du développement durable de la ville de Nouméa :



Ainsi à travers chaque thématique des objectifs ont été fixés sur la base d'un état des lieux complété de différentes études qui ont permis d'établir un diagnostic territorial qui, associé au projet de ville se traduit par un PUD révisé.

Ces études pour l'essentiel portent sur :

- le diagnostic et les perspectives de déplacements avec pour objectif de hiérarchiser les voies et de définir des emplacements réservés ;
- La politique stationnement dont l'objectif est d'évaluer le PUD en matière de stationnement et préconiser une nouvelle réglementation ;
- Le schéma directeur des modes actifs dont l'objectif est d'établir un schéma directeur cyclable avec un échéancier des futures pistes à créer ;
- La stratégie de Développement du littoral dont l'objectif est de définir les orientations de développement à travers des enjeux traduits par un plan d'actions ;
- Le plan vert opérationnel (étude portée par la DPPV) dont l'objectif est de réaliser un plan d'aménagement et de gestion du paysage et du patrimoine végétal ;

- L'étude sur l'Entrée Nord dont l'objectif est de réaliser un schéma d'aménagement de l'entrée de ville (Rond-point Berthelot – pont de Nouville – place des Cocotiers) ;
- Le plan Guide de Nouville afin d'évaluer et de programmer le développement urbain du secteur ;
- Identifier les arbres remarquables pour pouvoir les protéger ;
- Mettre à jour les inventaires patrimoniaux établis par la PS et le SIGN et proposer une écriture réglementaire pour protéger le bâti remarquable.
- L'évaluation Environnementale du PUD Imposé par le code de l'urbanisme, et correspondant à une étude d'impact à l'échelle de la ville et sur le document PUD.

Compte tenu du coût de l'ensemble de ces études, la province Sud, autorité compétente, a répondu positivement à la demande de la ville de Nouméa à qui la compétence a été déléguée pour réviser son PUD, pour participer au financement de ces études en inscrivant sur son budget une participation financière d'un montant de sept millions pour la part fixe et un million pour la part variable.

Les conditions de versement de ces participations ont été stipulées dans le projet de convention joint.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter Madame le Maire à signer la convention fixant les conditions de participation de la province Sud aux études relatives à la révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la commune de Nouméa.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 mai 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

PROVINCE SUD

**DIRECTION DU FONCIER ET DE
L'AMENAGEMENT**

SERVICE DE L'URBANISME

**COMMUNE DE
NOUMEA**

CONVENTION N° C.458-18.

**Financement et définition de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études relatives à la révision du plan
d'urbanisme directeur (PUD) de Nouméa**

E N T R E :

La province Sud,
représentée par le président de l'assemblée de la province Sud, agissant ès qualité au nom et pour le compte de
la province Sud, assisté de la directrice du foncier et de l'aménagement de la province Sud,

d'une part,

E T :

La commune de Nouméa,
représentée par son maire, engageant, par la délibération du conseil municipal n°2016/922, la mise en révision
du plan d'urbanisme directeur et habilité par son conseil municipal, par la délibération n° 2018/ du ,
à signer la convention avec la province Sud, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la province Sud à la réalisation des études relatives à la révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la commune de Nouméa.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve de l'article 5 ci-dessus, la convention est conclue pour la durée de mise en œuvre de la révision du PUD jusqu'à son approbation.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES ETUDES

Les études comprendront :

- Phase 1 : la mise à jour du diagnostic prospectif, l'analyse de l'état initial de l'environnement ;
- Phase 2 : le projet de ville, le règlement et ses annexes, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le rapport sur les incidences environnementales ;
- Phase 3 : l'accompagnement de la commune de l'enquête administrative au rendu public ;
- Phase 4 : l'accompagnement de la commune de l'enquête publique à l'approbation du PUD.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

La province Sud s'engage à assurer, l'assistance technique de la commune de Nouméa, pendant toute la durée de la révision de son PUD.

La commune s'engage à lancer les études relatives à la révision de son PUD afin de réaliser son projet en étroite collaboration avec la province Sud conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT ET MODALITES D'APPLICATION

L'étude de la révision du PUD est assurée en interne par le service du développement urbain de la ville de Nouméa.

La province Sud participera pour une part fixe à hauteur de :

- cinq millions F.CFP (5 000 000) pour la réalisation du PUD ;
- deux millions F.CFP (2 000 000) pour l'évaluation environnementale.

Et pour une part variable pour l'évaluation environnementale à hauteur, maximale, de :

- un million F.CFP (1 000 000)

5.1. Modalités de versement de la subvention pour le plan d'urbanisme directeur

La subvention de cinq millions (5 000 000) de francs CFP pour la réalisation du plan d'urbanisme directeur sera versée dans les conditions suivantes :

- 70 %, soit trois millions cinq cent mille (3 500 000) francs CFP, à l'issue du comité d'études actant l'achèvement de la phase 2 relative au projet de plan d'urbanisme directeur à soumettre en enquête administrative, répartis comme suit :
 - un million (1 000 000) francs CFP concernant la phase 1 relative au diagnostic prospectif, sous réserves que le rapport de présentation comprenne des fiches synthétiques thématiques identifiant les enjeux ;
 - deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFP concernant la phase 2 relative au projet de plan d'urbanisme directeur à soumettre en enquête administrative, sous réserves que :

- 90 % des écosystèmes d'intérêt patrimonial au moins soient zonés « naturel » ;
 - le potentiel d'habitat des zones à urbaniser indicées (AU indicées) corresponde, avec une marge de 20 %, au nombre de ménages attendus identifié au regard de l'évolution de la population projetée sur dix (10) ans ;
 - 80 % au moins des zones à urbaniser (AU) soient situées en continuité des zones urbaines (U) ;
- 20 %, soit un million (1 000 000) francs CFP, à l'issue du comité d'études actant l'achèvement du projet de plan d'urbanisme directeur à rendre public, à condition que tous les avis émis lors de l'enquête administrative aient fait l'objet d'une réponse circonstanciée ;
 - 10 %, soit cinq cent mille (500 000) francs CFP, à l'issue du comité d'études actant l'achèvement du projet de plan d'urbanisme directeur soumis à l'approbation de l'assemblée de la province Sud.

5.2. Modalités de versement de la subvention pour l'évaluation environnementale (part fixe)

Une subvention d'un montant de deux millions (2 000 000) francs CFP pour la réalisation de l'évaluation environnementale sera versée en totalité dès la transmission à la province Sud du rapport sur les incidences environnementales.

5.3. Modalités de versement de la subvention pour l'évaluation environnementale (part variable)

Une part variable pourra également être versée à la commune, en fonction de son implication dans une démarche de concertation et d'information du public plus aboutie, à hauteur de :

- deux cent cinquante mille (250 000) francs CFP pour la réalisation ou l'alimentation d'un site internet dédié ;
- deux cent cinquante mille (250 000) francs CFP pour l'organisation de réunions publiques complémentaires ;
- deux cent cinquante mille (250 000) francs CFP pour l'organisation de permanences et/ou d'expositions ;
- deux cent cinquante mille (250 000) francs CFP pour la publication d'avis dans la presse.

ARTICLE 6 - DETAILS DES VERSEMENTS

A l'achèvement des différentes phases ci-dessus, attesté par le service de l'urbanisme de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud, le versement des sommes s'effectuera sur le compte suivant :

- Banque : Institut d'émission d'outre-mer (IEOM)
- Titulaire : Trésor Province Sud – Mairie Nouméa
- Domiciliation :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
45189	00002	5C030000000	81

ARTICLE 7 - IMPUTATION

La dépense est imputable au budget de la province Sud, exercice 2018, chapitre 907 - 76 « aménagement et environnement - urbanisme logement et espaces publics », compte 204141 « subvention d'équipement versée aux communes et structures intercommunales - biens mobiliers matériel et études », programme 45 « équipement communal », opération 06D00424 « CS-contribution globalisée », AP 45-2017-18 « investissements communaux ».

ARTICLE 8 - SUSPENSION - RESILIATION

Chacune des parties a la possibilité de suspendre ou résilier, même partiellement, la présente convention moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - LITIGES – DROIT APPLICABLE

En cas de litige, les parties s'engagent par tous les moyens à le régler à l'amiable. A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente, siégeant à Nouméa.

La présente convention est régie par le droit applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DES PRESENTES

Toutes les clauses ci-dessus ont été stipulées comme devant recevoir entière acceptation et exécution par madame le maire de la commune de Nouméa et monsieur le président de l'assemblée de la province Sud, sans modifications possibles, et sans lesquelles la présente convention n'aurait pas été conclue.

ARTICLE 11 - EXECUTION

Madame le Maire de la commune de Nouméa et le président de l'assemblée de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en deux exemplaires et transmise à monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud.

**Approuvée par
le maire de la commune de Nouméa**

Nouméa, le

**Approuvée par
le président de l'assemblée
de la province Sud**

Nouméa, le

Vu

La directrice du foncier et de l'aménagement de la province Sud

Mme PEIRANO

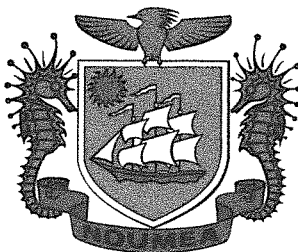
NOTIFICATION

Reçu notification à Nouméa, le
La commune

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

14 JUIN 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

483

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 12 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 04.06.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	Gaël YANNO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 06.06.2018	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	M.	Christophe OBLED	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
			M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de présents	:	29	M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants (15 procurations)	:	44	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
			Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Janine BAJON	M.	Charles ERIC
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dina REY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/483
autorisant la signature de la convention fixant les conditions de participation
de la province Sud aux études relatives à la révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD)
de la commune de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 JUIN 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de l'Assemblée de la Province Sud n° 19-2013/APS du 30 mai 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/495 du 5 avril 2016 habilitant La Députée Maire à demander l'avis de la province Sud sur la mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur,

VU l'arrêté du président de la province Sud portant avis sur la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Nouméa n° 1409-2016/ARR/DFA du 25 juin 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/922 du 30 août 2016 mettant en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/90 du 15 mai 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / du Budget et des Finances entendue en séance du 24 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer une convention fixant les conditions de participation de la province Sud aux études relatives à la révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la commune de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de la Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Direction du Foncier et de l'Aménagement de la province Sud.

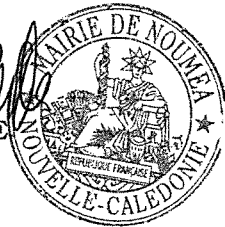
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 JUIN 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **13 JUIN 2018**

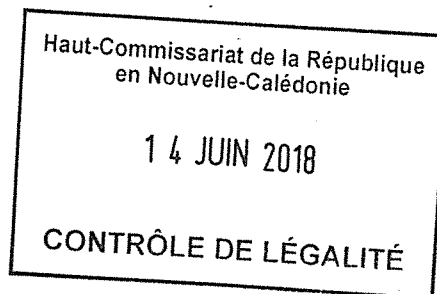
Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.U. + S.D.)	- 1
PROVINCE SUD (DFA)	- 1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **14 JUIN 2018**
au Commissaire Délégué
et notifié le **15 JUIN 2018**
~~et / ou par ailleurs~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances